



Registre public d'accessibilité

Office de Tourisme

Conformément à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation et à l'arrêté du 19 avril 2017, ce registre a pour objectif d'informer le public sur le **niveau d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)** de l'Office de Tourisme. MAJ octobre 2025

Table des matières

TABLE DES MATIERES	Page 2	
PRESENTATION BIT	- Page 3	
BIT TEMPLIERS BIT STE CATHERINE BIT CHANTEMERLE BIT VILLENEUVE BIT LE MONETIER LES BAINS	Page 5	
SITE INTERNET ACCESSIBILITE	Page 9-	10
FORMATION DU PERSONNEL	Page 11	
BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPEES	Page 12	-13
DECISION ATTRIBUTION LABEL TOURISME et HANDICAPLES OUTILS, LE MATERIEL / VERIFICATION	O	
ATTESTATION ACCESSIBILITE CHANTEMERLEATTESTATION ACCESSIBILITE SAINTE CATHERINE	Page 25- Page 35-	-33 -42

Office de Tourisme Serre Chevalier et Briançon



5 Bureaux d'Information Touristiques : BIT



Briançon Templiers



Briançon Ste Catherine



Chantemerle



Villeneuve la Salle



Le Monêtier les Bains





Téléphone 04 92 24 98 98 Email <u>contact@serrechevalier.fr</u>

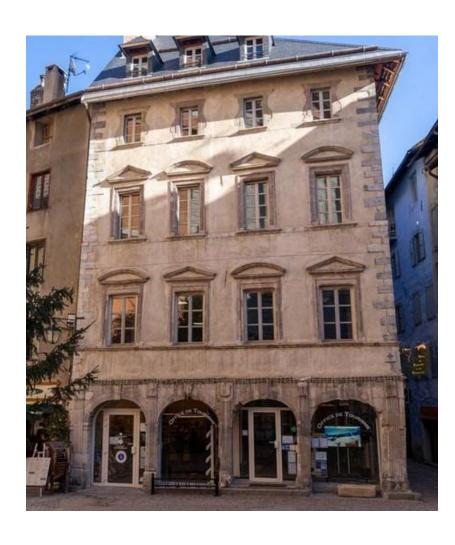
Site internet: www.serre-chevalier.com

Siège social Centre commercial Prélong 05240 La Salle les Alpes Siret 329 868 467 000 47

BIT Templiers - Place du temple Cité Vauban/Briançon









Parking - 11 Rue du champ de Mars Stationnement gratuit : carte CMI visible



Entrée porte de Pignerol puis à droite Rue du Temple (13%) !! revêtement irrégulier, roulement des fauteuils délicats!!



Boucle induction magnétique Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple Accueil possible dans le 2ème espace, plus calme Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



🌌 📕 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Entrée/sortie de plein pied, porte tirant extérieur Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères, braille et reliefs thermogonflés Prêt de lunettes grossissante / loupe Prêt MP3 ou enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré Bande podotactile

BIT Ste Catherine - Place Paul Blein/Briançon







🏿 🗷 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Parking Place de l'Europe ou rue Centrale Stationnement gratuit : carte CMI visible



Entrée galerie commerçante, à la sortie prendre à droite !! terrasse bars/restaurant = passage de circulation réduit!!



Boucle induction magnétique Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, porte poussant Banque d'accueil à l'entrée à droite, espace de circulation large Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés Prêt de lunettes grossissante / loupe Prêt MP3 ou enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré

BIT Chantemerle - Place téléphérique / St Chaffrey







Parking rue du centre - Borne arrêt 20 minutes Stationnement gratuit Chanteguisane : carte CMI visible



Entrée rampe handi, bande podotactile Portes automatiques



Boucle induction magnétique Tablette d'information avec accès site internet adapté et borne extérieure tactile



🏿 🗷 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tem

Signalétique claire et simple Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, portes automatiques Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés Prêt de lunettes grossissante / loupe Prêt MP3 ou enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré

BIT Villeneuve - Route Prélong / La Salle les Alpes







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE





Parking Place du Rosé gratuit ou arrêt zone bleue



Entrée rampe handi, bande podotactile
Portes automatiques sortie prendre à droite
!! terrasse bars/restaurant = passage de circulation réduit!!



Boucle induction magnétique Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, porte poussant Banque d'accueil à l'entrée à droite, espace de circulation large Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés Prêt de lunettes grossissante / loupe Prêt MP3 ou enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré Bande podotactile

BIT Monêtier-Route Grenoble / Le Monêtier les Bains 🐠













Parking immédiat devant la porte du bureau



Entrée rampe handi

!! Poubelle communale = passage de circulation réduit!!



Boucle induction magnétique Tablette d'information à disposition accès site internet adapté



Signalétique claire et simple Temps d'accueil prolongé, si nécessaire



Entrée/sortie de plein pied, porte tirant Banque d'accueil abaissée, espace de circulation large Présentoirs accessibles



Documentation gros caractères et en braille et reliefs thermogonflés Prêt de lunettes grossissante / loupe Prêt MP3 ou enregistrement sur téléphone du visiteur suggéré Bande podotactile

Découvrir l'offre accessible



UNE DESTINATION ACCESSIBLE À TOUS

HOME PAGE DU SITE WWW.SERRE-CHEVALIER.COM

Sont référencés

- les Bureaux d'Informations Touristiques
- les structures accessibles :
 - hébergements
 - transports
 - activités culturelles et sportives
 - le bien être
 - la santé/services
 - le domaine
 et les associations







PRATIQUE

DÉCOUVRIR

RÉSERVER

[*]

SERRE CHEVALIER VALLÉE BRIANÇON, UNE DESTINATION ENCORE PLUS ACCESSIBLE

5 bureaux d'information touristique marqués Tourisme et Handicaps pour les 4 handicaps (auditif - mental - moteur et visuel)

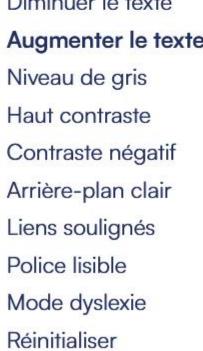


DYNASTAR































10

Formation du personnel - une équipe sensibilisée



La majorité des responsables des BIT ont suivi une formation spécifique dédiée à l'accueil des personnes en situation de handicap. De plus, l'ensemble des conseillers en séjour bénéficie chaque année d'une sensibilisation renforcée, afin de garantir un accueil inclusif et bienveillant.

Les actions mises en place :

- Formation de début de saison : en amont de chaque saison (rappel des bons réflexes à adopter à l'accueil pour tous types de handicaps, y compris invisible).
- Livret interne de formation : mis à disposition et détaillant les outils à disposition, les méthodes d'accueil et les comportements à adopter pour un accueil respectueux et adapté.
- **Procédures accessibles** : les procédures d'accueil intègrent la dimension handicap (mises à jour régulières pour rester en phase avec les obligations légales et les attentes des publics).
- Site internet dédié (cf. page précédente) : référencement par thématique permet, à la fois aux visiteurs et aux équipes de retrouver des informations pratiques sur l'accessibilité, les services proposés. Ce site est actualisé en continu.

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- → Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- → Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ġ

- Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.







2) Comment les pallier ?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication orale;



- + Le manque d'informations écrites.
- 2) Comment les pallier?
 - → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
 - → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
 - Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
 - → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
 - → Proposez de quoi écrire.
 - → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- → Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- → Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- → N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
 - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
 - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
 - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
 - L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- → Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
 - + Un stress important;
 - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
 - + La communication.

2) Comment les pallier?

- → Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

DECISIONS ATTRIBUTION TOURISME&HANDICAP



Serre Chevalier





Direction générale des entreprises 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13 Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00030 : Office de Tourisme Serre-Chevalier Les Templiers à BRIANCON : (05100), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- Handicap auditif
- Handicap mental
- Handicap moteur
- ✓ Handicap visuel

La Direction générale des entreprise (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps

15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41
ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr









Direction générale des entreprises 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13 Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00034 : Office de Tourisme Serre-Chevalier Vallée, Briançon-Sainte-Catherine à BRIANCON : (05100), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- Handicap auditif
- / Handicap mental
- Handicap moteur
- Handicap visuel

La Direction générale des entreprise (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps 15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41 ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr





DECISIONS ATTRIBUTION TOURISME&HANDICAP







Direction générale des entreprises 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13 Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00032 : Office de Tourisme de Serre-Chevalier Vallée, Chantemerle à SAINT-CHAFFREY: (05330), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- ✓ Handicap auditif
- Handicap mental
- Handicap moteur
- Handicap visuel

La Direction générale des entreprise (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps 15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41 ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr









Direction générale des entreprises 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13 Affaire suivie par : Sous-direction du tourisme Courriel : tourismeethandicap.dge@finances.gouv.fr

16/07/2021

DECISION D'ATTRIBUTION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE TOURISME & HANDICAP

Suite à la Commission territoriale du 08/07/2021, le droit d'usage de la marque Tourisme & Handicap est renouvelé à 2021-00033 : OT Serre-Chevalier Vallée, Villeuneuve à LA SALLE-LES-ALPES : (05240), pour une durée de 5 ans, selon la déclinaison suivante :

- ✓ Handicap auditif
- Handicap mental
- Handicap moteur
- Handicap visuel

La Direction générale des entreprise (DGE) ainsi que les membres de la commission territoriale d'attribution de la Marque vous félicitent pour cette labellisation.

Le droit d'usage est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la commission territoriale, soit jusqu'au 08/07/2026 inclus. Il vous appartient de demander son renouvellement avant cette date.

Si vous souhaitez contester cette décision, il vous appartient de saisir le secrétariat de la Commission territoriale, d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois, à compter de la date de la présente lettre.

Nous vous rappelons par ailleurs que vous pouvez louer une plaque « Tourisme & Handicap » auprès de :

L'Association Tourisme et Handicaps

15 avenue Carnot - 75017 Paris - Tél : 01 44 11 10 41

ass-tourisme-et-handicaps@orange.fr





DECISIONS ATTRIBUTION TOURISME&HANDICAP





Marque d'Etat Tourisme & Handicap Région : Provence Alpes-Côte

d'Azur

Département : Hautes-Alpes N° demande : 2021-00031

Fiche de synthèse

Type de candidature :	Renouvellement
10	

Pictogrammes détenus :	Auditif	Mental	Moteur	Visuel
Pictogrammes souhaités :	Auditif	Mental	Moteur	Visuel

Date de l'évaluation : 24/06/2021

1. Informations générales

Coordonnées	
Etablissement	OT Serre-Chevalier Vallée, Le-Monetier-Les-Bains
Nom/fonction du signataire de l'acte d'engagement et du correspondant :	CHABANAL David, Directeur
Correspondant :	ROUX Véronique, Responsable Qualité Labels
Numéro SIRET :	329 868 467 00047
Marque Qualité Tourisme ™ :	Oui
Coordonnées grand public	
Adresse :	Route de Grenoble 05220 LE MONETIER-LES-BAINS
Tél:	0492249898
Courriel (obligatoire):	contact@serrechevalier.fr
Site internet :	www.serre-chevalier.com
Coordonnées administrativ	ves
Adresse :	
Tél:	0492249898
Courriel du correspondant :	
Date de visite :	24/06/2021
Activité - catégorie :	 Office de tourisme - Information touristique

Présentation générale de la structure :

Situé au coeur du village de Monêtier les Bains, les conseillères en séjour du bureau d'information touristique vous accueilleront et vous conseilleront pour profiter au maximum de votre séjour. Consultez également le blog tourisme adapté de notre destination /www.handiserrechevalier.com

2. Evaluation

â N	Handicap Auditif			
Avis de la Commission territoriale	✓ Favorable	Défavorable		

â 🛂	Handicap Mental					
Avis de la Commission territoriale	Favorable	☐ Défavorable				
<u> </u>		Handicap Moteur				
Avis de la Commission territoriale	▽ Favorable	☐ Défavorable				
1		Handicap Visuel				
Avis de la Commission territoriale	✓ Favorable	☐ Défavorable				

Nom des évaluateurs et amendements suite aux justificatifs reçus

Annette MASSON - ATH Compte tenu de la déficience de coordination dans le département 05, une procédure exceptionnelle d'évaluation a été mise en place ATH/ADN en accord avec la DGE. Cette procédure permet de faire évoluer les dossiers et éviter la démobilisation des prestataires concernés.

3. Décision de la Commission territoriale

Décision de la Commission territoriale émise le : 08/07/2021

Les outils, le matériel suivi/vérifications



Tous les équipements destinés à garantir l'accessibilité des BIT(boucles magnétiques, comptoirs abaissés, signalétique adaptée, accès PMR, documentations mises à disposition...) font l'objet d'un suivi régulier par les conseillers en séjour.

Une vérification complète est effectuée chaque année, en complément des contrôles de bon fonctionnement en saison.

Pour répondre au mieux aux besoins de nos visiteurs, l'accès à nos bureaux est vérifié (cheminement, portes/groom...) et notre assistance humaine est proposée si nécessaire.

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 1/7





Agence Construction Alpes du Sud Chemin du clair logis Résidence "Côté Saint Mens" 05000 GAP

Tél.: 04.92.51.61.39 Fax: 04.92.53.45.94

E-mail: cconstruction.gap@socotec.fr

Commune de Saint Chaffrey 27 route du Pont Levis 05330 SAINT CHAFFREY

Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2 SAINT CHAFFREY

16/12/2014 DBA4036/002 Dossier Socotec n°: 176W0/14/2340 Référence du rapport :

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

Responsable d'affaire : CAROLINE SICRE

CARACTERE SPECIAL [Mr Bretigniere] (thomasbretigniere@caractere-special.fr)

86/88 rue Edmond Rostand 13006 MARSEILLE

BÂTIMETCO (SARL) [Mr GILI-TOS] (batimetco@wanadoo.fr)

11 RUE PASTEUR 05100 BRIANCON



Agence Construction Alpes du Sud

Chemin du clair logis Résidence "Côté Saint Mens" 05000 GAP Tél.: 04.92.51.61.39

Fax: 04.92.53.45.94 E-mail: cconstruction.gap@socotec.fr

Contrat n°: DBA4036/002 Rapport n°: 176W0/14/2340 16/12/2014 Date:

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ **AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Construction ou création d'établissement recevant du public (ERP) soumis à permis de construire

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achévement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné CAROLINE SICRE de la société SOCOTEC, en qualité de

☑ organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

□ architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération

atteste que par contrat de vérification technique n°DBA4036/002 en date du 21/11/2011, la société Commune de Saint Chaffrey, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2

Réf. du PC: PC 005 133 12 H0014

Date du dépôt de demande de PC : 01/06/2012 Date du PC : 23/12/2012

Modificatifs éventuels Modification du PC déposé le 24/02/2014 :

- construction d'une rampe en façade Est et de deux

marches en facade Nord:

- reconstruction de la toiture et d'un lanterneau à

- Modification de la façade par ajout de volets à la façade

rideau et par déplacement de la porte d'entrée

Permis modificatif accepté le 16/07/2014

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 2/7



ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



- Règles en vigueur considérées
 - Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
 - Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :
- Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :
- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 08/12/2014, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (voir commentaire général CG01 page 3)
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
 - SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date: 16/12/2014 CAROLINE SICRE

Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	1. Generalites:
	0.01
	2. Cheminements extérieurs:
	Prévoir un appel à la vigilance en partie haute des 2 marches devant l'entrée de l'OT.
CP202	Prévoir un nez de marche contrasté.
	3. Places de stationnement:
	4.4.5.4.1.6.6.4.4.5.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1
	4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	6. Circulations interleures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	7. Tapis, escallers et plans inclines mecaniques.
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	o. Nevetenienta de 3013, mara et piatonas.
	9. Portes, portiques et sas:
	or rottog portuguos et euer
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:

Réf.: 176W0/14/2340 Page 3

19

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 3/7



ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Page 4

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. Cheminements extérieurs:					
Généralités:					
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:	R				
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:					
 Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs: 					
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:	R	Ш			
Largeur >= 1,40 m:	R			Accès depuis la place principale.	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:		Ш			
Dévers <= 2%:	R	\vdash			
Pentes:		\vdash			
 Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant: 					
Pente <= 4%:	R				
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:		ш			
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
Pente > 10% interdite:					
Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:	R				
Caractéristiques des paliers de repos:					
> 1,20 x 1,40 m:	R			Palier de 1,20 * 1,40 m en haut et bas de la rampe d'accès	
Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:		\sqcup			
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R	ш			
Arrondis ou chanfreinés:		$\vdash \vdash$			\vdash
Distance entre 2 ressauts >= 2,50m:		$\vdash \vdash$			\vdash
Pas de ressauts successifs dans une pente:					
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:	R	Ш		Repérage le long de la façade jusqu'a l'entrée de l'établissement.	
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:					
> Emplacements:	R				
Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R	\Box			
Espaces de manoeuvre de porte:		$\vdash \vdash$	so		\vdash
➤ Emplacements:		$\vdash \vdash$			\vdash
Dimensions:		$\vdash \vdash$			\vdash
Espaces d'usage: > Devant chaque équipement ou		\vdash			\vdash
aménagement:	R				

Réf.: 176W0/14/2340

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	n° de commentaire
Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
Hauteur libre >= 2,20 m:	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			so		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:			so		
Protection des espaces sous escaliers:			so		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			so		
Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
Hauteur des marches <= 16 cm:					\perp
Giron des marches >= 28 cm:					\vdash
Mains courantes:					
De chaque côté:					\vdash
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m: Continue, rigide et facilement					
préhensible: • Dépassant les premières et dernières					
marches: • Différenciées du support par éclairage					
particulier ou contraste visuel: Appel de vigilance pour les mal voyants					
à 50 cm en partie haute: Contremarche de 10 cm mini pour la					
1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
De couleur contrastée:					\vdash
Non glissant:					\vdash
Sans débord excessif: Valée d'aggrésa de gracies de 2 marches					
Volée d'escalier de moins de 3 marches: ➤ Appel de vigilance pour les mal voyants				Prévoir un appel à la vigilance en partie haute des 2	CP201
à 50 cm en partie haute:				marches devant l'entrée de l'OT.	CF201
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R				
Nez de marches:				Principal de constant de la constant	ODOCO
De couleur contrastée:				Prévoir un nez de marche contrasté.	CP202
Non glissant: San débard aussait	R				\vdash
Sans débord excessif: Découse d'un disconsité d'éclaire en de	к				
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:	R				
3. Places de stationnement:			so	Existant non modifié par le programme des travaux.	igsquare
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					\sqcup
Espace horizontal au dévers de 2% près:					
Raccordement au cheminement d'accès:					

Réf.: 176W0/14/2340 Page 5

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 4/7



ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002

40	
\bigcirc	
SOCOTEC	

DOSSIER . DBA4030/002 SAINT CHAFF	IXLI	- GAI	(L 140	DOVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002	SOCOTEC
Établissements recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	n° de commentaire
 Ressaut <= 2 cm: 					
 Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près: 					
Contrôle d'accès et de sortie utilisables					
par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
 Bornes visibles directement du poste de contrôle: 					
• ou					
 Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 					
ET visiophonie:					
Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
 Eveil de vigilance des piétons: 					
 Signalisation vers les conducteurs: 					
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment:				Portes coulissantes automatique avec avertissement sonore.	
Facilement repérables:	R				
Signal sonore et visuel:	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			so		
A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:					
Contrôle d'accès et de sortie:			so		
Visualisation directe du visiteur par le personnel:					
Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur >= 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:					
Dévers <= 2%:			so		
Pentes:			so		
> Pente <= 4%:					
Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
Pente > 10% interdite:		\vdash			
 Paliers de repos en haut et en bas de 		\Box			

Réf.: 176W0/14/2340 Page 6

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés		Constat	Commentaires	n° de commentaire
chaque pente:				
Caractéristiques des paliers de repos:		so		
> 1,20 x 1,140m:				
Paliers horizontaux au dévers près:				
Seuils et ressauts:				
<= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):	R			
Arrondis ou chanfreinés:				
Pas d'âne interdits:				
Espaces de manoeuvre de porte:				
Emplacements:	R			
Dimensions:	R			
Espaces d'usage:				
 Devant chaque équipement ou aménagement: 	R			
Dimensions 0,80x1,30m:	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:		so		
Cheminement libre de tout obstacle:		so		
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:		so		
Protection des espaces sous escaliers:				
Marches isolées:		so		
Si trois marches ou plus:				
 Largeur entre mains courantes >= 1,20m: 				
 Hauteur des marches <= 16 cm: 				
 Giron des marches >= 28 cm: 				
 Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 				
 Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche: 				
Nez de marches:				
De couleur contrastée:				
Non glissant:				
Sans débord excessif:				\vdash
Mains courantes:				\vdash
De chaque côté:				\vdash
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
 Continue, rigide et facilement préhensible: 				
Dépassant les premières et dernières marches:				
Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste				
visuel:				
Si moins de 3 marches:				
 Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute: 				

Réf.: 176W 0/14/2340 Page 7

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 5/7



ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Page 8

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire	
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
Nez de marches:					
De couleur contrastée:					
Non glissant:					
 Sans débord excessif: 					
. Circulations intérieures verticales:		so	L'escalier n'est pas accessible au public (prévu uniquement pour les travailleurs).		
Obligation d'ascenseur:					
scaliers utilisables dans les conditions ormales de fonctionnement:					
Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
Hauteur des marches <= 16 cm: Giron des marches >= 28 cm:				+	
Mains courantes:				+	
De chaque côté:				+	
Hauteur entre 0.80 et 1.00 m:				+	
 Continue, rigide et facilement préhensible: 				1	
 Dépassant les premières et dernières marches: 					
 Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel: 					
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
Nez de marches:					
De couleur contrastée:					
Non glissant:					
Sans débord excessif:					
Ascenseurs:					
 Tous les ascenseurs doivent être accessibles: 					
Si ascenseur : Tous les étages				+	
comportant des locaux ouverts au public sont					
desservis: Commande à plus de 40cm d'un angle				+	
rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
Conformes à la norme NF EN 81-70				1	
relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes					
avec handicap: Munis d'un dispositif permettant de				+	
prendre appui: Permettent de recevoir les informations				+	
liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:					
Dérogation obtenue:				\top	
Conformes aux normes les concernant:				\top	

Réf.: 176W0/14/2340

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



22

Établissements recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	n° de commentaire
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			so		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:				Tapis rigide dans le sas d'entrée.	
Dureté suffisante:	R				
Pas de ressaut >= 2 cm:	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
 Conforme à la réglementation en vigueur: 	R			Moquette en revetement de sol.	
Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R				
9. Portes, portiques et sas:					
Dimensions des sas:	R				
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					\perp
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R			Portes coulissantes automatiques.	
1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:			so		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:			so		
Facilement préhensibles:					
 Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf 					
portes ouvrant uniquement sur un escalier et					
portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					1 1
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:			so		\vdash
Portes vitrées repérables:				Prévoir sur les portes fixes des éléments de couleurs contrastés par rapport à l'environnement immédiat.	
Portes à ouverture automatique:					
Durée d'ouverture réglable:	R				
Détection des personnes de toutes tailles:	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:	R			Signal sonore lors de l'ouverture.	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:	R				

Réf.: 176W0/14/2340 Page 9

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 6/7



ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFF	REY	- GAF	KE NO	DUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002	SOCOTE
Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:					
Si existence d'un point d'accueil:					
Au moins un accessible:	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R				
 Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis: 	R				
Equipements divers accessibles au public:					
Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R				
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
 Face supérieure <= à 0,80 m: 	R				
 Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP): 	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			so		
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
11. Sanitaires:			so		
Cabinets aménagés:					
Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
Aux mêmes emplacements que les autres:					
Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
Dispositif permettant de refermer la porte:					
Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1,30 m maxi:			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			
12. Sorties:			\vdash
Sorties repérables sans risque de confusion avec			
les issues de secours:			
13. Eclairage:			
Valeurs d'éclairement:			
 20 lux pour les cheminements extérieurs: 			1 1
> 200 lux aux postes d'accueil:			\vdash
> 100 lux pour les circulations			
horizontales:			
 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles: 			
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:			
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):			
Eblouissement / reflet:			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:			
Extinction doit être progressive si éclairage			
temporisé:			
Eclairages par détection de présence:			\vdash
14. Information et signalisation: Cheminements extérieurs:			\vdash
 Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements: 			
Repérage des parois vitrées:			
Passage piétons:			
Accès à l'établissement et accueil:			
Repérage des entrées:			\vdash
 Repérage du système de contrôle d'accès: 			
Accueils sonorisés:			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:			
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:			
 Signalisation de la boucle par un pictogramme: 			
Circulations intérieures:			
Eléments structurants du cheminements repérables:			
Repérage des parois et portes vitrés:			
 Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes 			
d'appel d'ascenseur:			
 Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, 			
signalisation du cheminement accessible:			\vdash
Equipements divers: > Signalisation du point d'accueil, du			\vdash
guichet:			

Réf.: 176W0/14/2340 Page 10 Réf.: 176W0/14/2340 Page 11

Attestation d'accessibilité BIT CHANTEMERLE 7/7



ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002



DOSSIER: DBA4036/002 SAINT CHAFF	REY - GA	ARE NO	DUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002	SOCOTE
Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:				
Visibilité (localisation du support, contrastées):				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):				
Compréhension (pictogrammes):		so		
15. Etablissements recevant du public assis:		SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50: Salle de + de 1 000 places : selon arrêté				
municipal:				
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:				
Réparties en fonction des différentes catégories de places:				
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		so		
Nombre de chambres adaptées:				
> 1 si moins de 21 chambres:				
> 1 + 1 par tr. de 50:				
Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
Caractéristiques des chambres adaptées:				
Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:				
Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:				
Cabinet de toilette: Au moins un accessible depuis chaque				
chambre adaptée:				
Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
Douche accessible avec barre d'appui:				
Cabinet d'aisance accessible:				
Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:				
➤ Barre d'appui:				
Pour toutes les chambres:				
1 prise de courant à proximité du lit: 1 prise téléphonique en cas de réseau				
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:				
N° de la chambre en relief sur la porte: 17. Etablissements avec devolus en exhipes:		so		
17. Etablissements avec douches ou cabines:		30		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES DOSSIER : DBA4036/002 SAINT CHAFFREY - GARE NOUVEAU PORTEUR PHASE 2DBA4036/002

Établissements recevant du public Points examinés		Constat		Commentaires	n° de commentaire
Cabines:					
Au moins 1 cabine aménagée:					
Au même emplacement que les autres cabines:					
Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
 Cabines séparées H/F si autres cabines séparées: 					
 Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m: 					
➤ Siège:					
Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
Au moins 1 douche aménagée:					
Au même emplacement que les autres douches:					
Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
Siphon de sol:					
Siège:					
Dispositif d'appui en position debout:					
Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:			so		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

Réf.: 176W0/14/2340 Page 12

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 1/9





Dossier de Diagnostic technique

Numéro de dossier : 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD Date du repérage : 10/09/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Alpes

Adresse: Place paul Blein 05100 Briançon

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

ERP

Périmètre de repérage : Place paul Blein 05100 Briançon

Désignation du	propriétaire	
Désignation du clier Nom et prénom : Adresse :	OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON 05100 BRIANCON	

Objet de la mission :

Wiff, acceptablifié handlospé

Résumé du DDT n° 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Adresse : Place paul blein Commune : 05100 BRIANCON
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : ERP
Périmètre de repérage : Place paul blein-05100 Briançon

	Prestations	Conclusion
0	Handicap	

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 2/8



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

d'établissements recevant du public (ERP)

Numéro de dossier : 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD

Date du repérage: 10/09/2025

Je soussigné : Franck LAO de la société HABITAT PLUS IMMO en qualité de :

 organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L'111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de vérification technique nº 25-07-0930-OT-BRIANCON/AD en date du 10/09/2025

La Sodété :

OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON

05100 BRIANCON

a conflé, à HABITAT PLUS IMMO qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier si le respecte des règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées d'dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et ditées d'après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

Règles en vigueur considérées :

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de jeur construction et des installations ouvertes au public lors de jeur aménagement.
- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-7 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des maisons individuelles lors de leur construction;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

À l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/09/2025, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- SO La disposition considérée est Sans Objet .

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-0T-BRIANCON/AD



LISTE DE CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1 - Généralités
CP 101	
	2 - Cheminements extérieurs
CP 201	
	3 - Stationnement automobile
CP 301	
	4 - Accès au(x) bătiment(s) ou à l'Établissement
CP 401	Mettre en place pour l'ouverture un bâton de maréchal en place de la poigné et réduire la pression du groom
	5 - Circulations intérieures horizontales
CP 501	réduire le ressaut du paillasson a moins de 2cm
	6 - Circulations intérieures verticales
CP 601.	
	7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques
CP 701	
	8 - Revêtements de sols, murs et plafonds
CP 801	
	9 - Portes, portiques et sas
CP 901	Mettre en place pour l'ouverture un bâton de maréchal en place de la poigné
CP 902	réduire la pression du groom
	10 - Dispositifs d'acqueil, équipements et dispositifs de commande
CP 1001	Prévoir une tablette
CP 1002	Prévoir une tablette
CP 1003	Prévoir une tablette
	11 - Sanitaires
CP 1101	
	12 - Sorties
CP 1201	*
	13 - Éclairage
CP 1301	Prévoir un changement de luminaire
	14 - Information et signalisation
CP 1401	
	15 - Établissements recevant du public assis
CP 1501	
	16 - Établissements comportant des locaux à sommeil
CP 1601	
	17 - Établissements avec douches ou cabines
CP 1701	
	18 - Caisses de palement
CP 1801	

	Points examinés	Constat		Commentaires	N° du commentaire			
1 -	- Généralités							
	Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté	R						
2. 0	2. Cheminements extérieurs							
	Généralités							

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 3/8



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-0T-BRIANCON/AD



cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement Largeur = 1,40 m R Rétrécisements ponctuels = 1,20 m Dévers = 2 % R Pentes existence de pente à chaque déniveilation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % : palier de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente x 33 %) cu chanfreinés pas d'âne interdits Pas d'âne interdits		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment accessibilité aux équipements ou aménagements ou aménagements extérieurs Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement Largeur = 1,40 m Rétrécissements ponctuels = 1,20 m Dévers = 2 % Pentes existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seuls et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés Repérage des éléments		+
equipements ou aménagements extérieurs Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement Largeur = 1,40 m Rétrécissements ponctuels = 1,20 m Dévers = 2 % R Pentes existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % : paller de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite pallers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pallers de repos 1,20 x 1,40 m pallers horizontaux au dévers près Seults et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		
continu contrasté tactilement et visuellement et visuellement Largeur = 1,40 m R Rétrécissements ponctuels = 1,20 m Dévers = 2 % R Pentes existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % R pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) R arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m Dévers = 2 % R Pentes existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % R pente < 5 % : paller de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite pallers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pallers de repos 1,20 x 1,40 m pallers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		
Dévers = 2 % R Pentes existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % R pente < 5 % : pailer de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite pailers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pailers de repos 1,20 x 1,40 m pailers horizontaux au dévers près Seuls et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
Pentes existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % R pente < 5 % : paller de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite pallers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pallers de repos 1,20 x 1,40 m pallers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant pente = 5 % : pailer de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite pailers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pailers de repos 1,20 x 1,40 m pailers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		 +
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seulls et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) Repérage des éléments Repérage des éléments		
repos tous les 10 m pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m pallers horizontaux au dévers près Seuls et ressauts - 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		
2 m maxi pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite pallers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pallers de repos 1,20 x 1,40 m pallers horizontaux au dévers près Seulls et ressauts - 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
sur 0,50 m maxi pente > 10 % : interdite paliers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seults et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
pallers de repos en haut et en bas de chaque pente Caractéristiques des pallers de repos 1,20 x 1,40 m pallers horizontaux au dévers près Seults et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
et en bas de chaque pente Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seuils et ressauts - 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	90	
paliers de repos 1,20 x 1,40 m paliers horizontaux au dévers près Seulls et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
paliers horizontaux au dévers près Seults et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments		
dévers près Seuils et ressauts = 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	90	
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %) arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits Repérage des éléments	+	
pas d'âne interdits Repérage des éléments	so	
Repérage des éléments	SO	 +
cheminement par les malvoyants		
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire		
emplacements R		

Accessibilité aux	personnes	handicapées	n° 25-07-0930-OT-
BRIANCON/AD	_	_	



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements	R.				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R.				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non					
glissant, non réfléchissant et sans obstade à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre - 2,20 m	R.				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			so		
Protection des espaces sous escaliers			90		
Voiée d'escalier de 3 marches ou plus :					
1 main courante					
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			90		
continue rigide et facilement préhensible			so		
dépassant les premières et les dernières marches			so		
différenciée du support par édairage particulier ou contraste visuel			so		
Appel de vigilance pour les mai voyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			90		
Antidérapants			90		
Sans débord excessif			90		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			SO		
Places de stationnement	•				
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
as price one ovor prices		<u> </u>			

Habitat Plus Immobilier-ALPDIAG, Sari au capital de 1 000 €-1074 Route du Général de Gaulle 38560 Jamie Point d'appui Hautes Alpes-11, piace Jean Jaurès 05100 Briançon /06 60 70 94 88 /hpimmo05@gmail.com/ Siret 982 888 570 00016-RC pro ALLIANZ n°86517808/808101048

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 3/8





Points examinés		Constat		Commentaires	Nº du commentaire
Espaces de manœuvre de porte					
emplacements	D.				
Dimensions	D.				
Espaces d'usage	· ·				
devant chaque					
équipement ou aménagement	R				
Dimensions: 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstade à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre - 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement			so		
Protection des espaces sous escallers			so		
Volée d'escaller de 3 marches ou plus :					
1 main courante					
hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
continue rigide et fadiement préhensible			SO		
dépassant les premières et les dernières marches			SO		
différenciée du support par édairage particulier ou contraste visuel			SO		
Appel de vigilance pour les mai voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			so		
Nez de marches :					
De couleur contrastée			SO		
Antidérapants			SO		
Sans débord excessif			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du			SO		
cheminement		<u> </u>	ļ	ļ	
aces de stationnement 2 % de l'ensemble des		1	i	1	1
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				

Accessibilité	aux	personnes	handicapées	nº 25-07-0930-OT-
BRIANCON/AD		_	-	



Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment							
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte							
Largeur = 3,30 m	R.						
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R						
Raccordement au cheminement d'accès							
Ressaut < 2 cm	R.						
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R						
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes							
Bornes visibles directement du poste de contrôle	R						
ou							
Signaux Ilés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels			so				
Et visiophonie			SO				
Sortie en fauteuil des places boxées			SO				
Repérage horizontal et vertical des places							
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R						
Signalisation des croisements véhicules/piétons :							
éveil de vigilance des piétons			so				
signalisation vers les conducteurs			SO				
Accès au(x) bătiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public							
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R						
Entrée principale facilement repérable	R						
Dispositifs d'accès au bâtiment :							
fadlement repérable	R						
signal sonore et visuel			SO				
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			so	Vision de l'accès par les hôtesses.			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			SO				

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 4/8



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-0T-BRIANCON/AD



Points examinés		Constat		Commentaires	Nº du commentaire
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			so		
Contrôle d'accès et de sortie			so		
visualisation directe du visiteur par le personnel	R.				
Ou					
visiophone			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			so		
roulations intérieures horizo	ontales	<u>.</u>	<u>I</u>		<u> </u>
Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m	R				
Dévers - 2 cm	R				
Pentes :					
pente = 5 %	iR.				
pente < 5 % : paller de repos tous les 10 m	R				
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			so		
pente > 10 % : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
pallers horizontaux au dévers près			so		
Seulls et ressauts		NR		Réduire le ressaut du paillasson a moins de 2cm	
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)			SO		
arrondis ou chanfreinés pas d'âne interdits		1	90 90	+	
Espaces de manœuvre de porte			50		
Emplacements	R	†		 	
Dimensions	R.	1	1	1	
Espaces d'usage					
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R.				



Points examinés		Constat		Commentaires	Nº du commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstade à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so		
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m			90		
Protection des espaces sous escallers			so		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
Appel de vigilance pour les mai voyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			so		
Nez de marches :					
- de couleur contrastée			90		
- antidérapants			90		
- sans débord excessif Une main courante :			SO		
- hauteur entre 0.80 et					
1,00 m			SO		
continue rigide et facilement préhensible			SO		
 dépassant les premières et les dernières marches 			so		
 différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 			so		
Si marches menant à un escaller :					
Appel de vigilance pour les mai voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			so		
Nez de marches :			ļ		
- de couleur contrastée			SO		
- antidérapants			90		
 sans débord excessif 			90		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m			so		

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 5/8





J				Nº du
Points examinés	Constat		Commentaires	commentair
Hauteur des marches = 16 cm		so		
Giron des marches = 28 cm		so		
roulations intérieures verticales	•	•		•
Obligation d'ascenseur				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement				
Largeur entre mains courantes = 1,20 m		so		
Hauteur des marches = 16 cm		SO		
Giron des marches = 28 cm		so		
Mains courantes				
de chaque côté		SO		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		90		
continue, rigide et facilement préhensible		SO		
dépassant les premières et dernières marches		so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		so		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		so		
Nez de marches :				
De couleur contrastée		SO		
Antidérapants				
Sans débord excessif		90		
Ascenseurs		1		1
Tous les ascenseurs doivent être accessibles		SO		
Tous les niveaux sont desservis		SO		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil		SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		so		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui		so		

Accessibilité aux personnes handicapées	n°	25-07-0930-OT-
BRIANCON/AD		



Points examinés		Constat		Commentaires	Nº du commentaire
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			so		
Apparells élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			SO		
conformes aux normes les concernant			so		
d'usage permanent			SO		
Tapis, escaliers et plans inclin	és mécaniqu	res			
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so		
Mains courantes accompagnant le mouvement			90		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so		
Revêtements de sols, murs et	t plafonds		1	<u>. </u>	1
Tapis					
dureté suffisante	R.				
ressaut - 2 cm		NR		Réduire le ressaut du paillasson a moins de 2cm	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur	R				
ou					
aire d'absorption équivalente = 25 % de la surface au sol			SO		
aire d'absorption équivalente = 25 % de la			SO		

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 6/8





Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.			SO		
1 vantail = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux			so		
0,80 m pour les portiques de sécurité	R				
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstade au fauteuil	R				
Effort pour ouvrir une porte = 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			so		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so		
Dispositifs d'accueil, équiper	nents et dis	positifs de ci	ommande	•	
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		NR		Prévoir une tablette	
Equipements divers accessibles au public					
accessibles au public au moins 1 équipement par type aménagé			so		

Accessibilité aux personnes handicap	ées n° 25-07-0930-0T-
BRIANCON/AD	



Points examin	és	Constat		Commentaires	N° du commentaire
espace d'usage de 1,30 m devant cha équipement			so		
commandes manue dispositif de sécurit réservé au personn fonctions voir, ente parier	té non rel et endre,				
0,90 m = H = 1,30			90		
guichets d'informat vente manuelle et ou tablettes si néor de lire, écrire ou ut un davier	tables essaire				
face supérieure - a m	b 0,80	NR		Prévoir une tablette	
vide de 0,70 x 0,60 0,30 m (HxLxP)	×	NR		Prévoir une tablette	
Dispositif de sonori équipé d'une boud magnétique					
Panneaux d'afficha instantané relayant informations sonon	les R				
11. Sanitaires			1	 	
Cabinets aménagés au moins 1 par nive comportant des			so		
aux mêmes emplacements que autres	les		so		
séparés H/F si autr sanitaires séparés	es		so		
 lavabo accessible groupe de lavabos 	•		so		
Espace de manœus avec possibilité de tour :	demi-				
Emplacement : dar cabinet ou devant porte			so		
Dimensions : Ø 1,5			90		
Aménagements inti des cabinets :	érieurs				

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 7/8



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-0T-BRIANCON/AD



					T	,
	Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
	dispositif permettant de refermer la porte			so		
	espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			SO		
	hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			90		
	lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m			so		
	barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
	barre d'appui supportant le poids d'une personne			so		
	commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			so		
	Lavabos accessibles :					
	bord supérieur : H = 0,80 m			so		
	vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			9		
	Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			so		
	Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			90		
12.	Sorties					
	Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours			so		
4.00	Edairage					
	Valeurs d'édairement				1	
	20 lux pour les					
	cheminements extérieurs	R			Annali Dan Landan and Annali Dan Annali Dan Annali Dan Landan and Annali Dan Landan and Annali Dan	
	200 lux aux postes d'accueil		NP.		Amplifier les lumens des éclairages	
	100 lux pour les droulation horizontale			SO		
	150 lux pour les escallers et éguipements mobiles			so		
	Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			so		
	Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			so		
	Eclairages par détection de présence			SO		
14.	Information et signalisation					
	Cheminements extérieurs					
	Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements					
	Repérage des parois vitrées	R				
	Passage piétons					
	r sadaya presenta	-				



Points examinés	Constat		Commentaires	N° du commentaire	
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			so		
Accueils sonorisés :					
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R				
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R				
Signalisation de la boude par un pidtogramme	R				
Circulations intérieures :					
Béments structurants du cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R				
Dans le cas des équipement mobiles, escallers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	R				
Equipements divers					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R.				
Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
Compréhension (pictogrammes)	R				
Etablissements recevant du	public assis				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50			so		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal			so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			so		

Attestation d'accessibilité BIT Ste Catherine 8/8



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-07-0930-0T-



Points examinés	Constat		Commentaires	Nº du commentaire
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		so		
Réparties en fonction des différentes catégories de		SO		
places				
Etablissements comportant des loc	tux à sommeil			1
Nombre de chambres adaptées				
1 si moins de 21 chambres		SO		
ou				
1 + 1 par tranche de 50		SO		
ou				
toutes les chambres si établissement d'hébergement de		so		
personnes ågées ou présentant un handicap moteur				
Caractéristiques des chambres adaptées				
espace de rotation Ø 1,50 m		SO		
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit		SO		
1,20 m au pied du lit		SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		so		
Cabinet de toilette :				
au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		so		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		so		
espace de rotation Ø 1,50 m		SO		
douche accessible avec barre d'appui		so		
Cabinet d'aisance accessible :				
au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m		SO		
barre d'appul 0,70 = H = 0,80		SO		
Pour toutes les chambres				
1 prise de courant à proximité du lit		so		
prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		so		

Accessibilité aux personnes	handicapées	nº 25-07-0930-OT-
BRIANCON/AD	_	



	Points examinés	Constat		Commentaires	N° du commentaire
	N° de la chambre en relief sur la porte				
17.	Etablissements avec douche	s ou cabines	•		
	Cabines				
	au moins 1 cabine aménagée		so		
	au même emplacement que les autres cabines		so		
	cheminement accessible jusqu'à la cabine		so		
	cabines séparées H/F si autres cabines séparées		SO		
	espace de manœuvre avec possibilité de demi- tour : Ø 1,50 m		so		
	siège		SO		
	dispositif d'appui en position debout		so		
	Douches				
	au moins 1 douche aménagée		SO		
	au même emplacement que les autres douches		so		
	cheminement accessible jusqu'à la douche		SO		
	douches séparées H/F si autres douches séparées		90		
	espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		so		
	siphon de sol		90		
	siège		90		
	dispositif d'appui en position debout		so		
	équipements divers utilisables en position assis		so		
18.	Calsses de palement		-		
	Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		so		
	Une calsse adaptée par tr. de 20		SO		
	Répartition uniforme des caisses adaptées		so		
	Caractéristiques des caisses adaptées		so		
	Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		so		

Habitat Plus Immobilier-ALPDIAG, Sari au capital de 1 000 €-1074 Route du Général de Gaulle 38560 Jarrie Point d'appui Hautes Alpes-11, place Jean Jaurés 05100 Briançon /06 60 70 94 88 /hpimmo05@gmail.com/ Siret 982 888 570 00016-RC pro ALLIANZ n'86517808/808101048 15/16 Rapport du: 10/09/2025

Accessibilité aux personnes handicapées nº 25-07-0930-0T-BRIANCON/AD (b.)

Fait à Briançon, le 10/09/2025

Par : Franck LAO



Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 1/9





Dossier de Diagnostic technique

Numéro de dossier : 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES Date du repérage : BAINS/AD 10/09/2025



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Alpes

Adresse :......Route de Grenoble

Commune : 05220 LE MONETIER LES BAINS

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : ERP

Périmètre de repérage : St catherine Monetier les bains

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON

Adresse :

05100 BRIANCON

Objet de la mission : ☑ Vérif. accessibilité handicapé ☑ Diag. Handicapé

Résumé du DDT n° 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

	Prestations	Conclusion
6	Handicape	

34

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 2/9



Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées

établissements recevant du public (ERP)

Date du repérage : BAINS/AD

Numéro de dossier : 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES

Heure d'arrivée : 10/09/2025

Je soussigné : Franck LAO de la société HABITAT PLUS IMMO en qualité de :

organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à

Atteste que par contrat de vérification technique nº 25-09-1040-OT-LE MONETIER LES BAINS/AD en date du 10/09/2025

La Société

OT SERRE CHEVALIER VALLEE BRIANCON

05100 BRIANCON

a confié, à HABITAT PLUS IMMO qui l'a réalisée, une mission de vérification technique visant à vérifier s il respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés :

Règles en vigueur considérées :

- Arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.
- Articles R 111-5 et R 111-18-4 à R 111-18-7 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des maisons individuelles lors de leur construction;
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-5 et R 111-18 à R 111-18-7 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction.

Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

À l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 10/09/2025, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- R Le vérificateur a constaté le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- NR Le vérificateur a constaté sur une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable
- SO La disposition considérée est Sans Objet .

Accessibilité aux personnes handicapées nº 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



LISTE DE CONSTATS

Commen		

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

1 - Généralités

CP 101	-
	2 - Cheminements extérieurs
CP 201	-
	3 - Stationnement automobile
CP 301	<u>-</u>
	4 - Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Établissement
CP 401	-
	5 - Circulations intérieures horizontales
CP 501	-
	6 - Circulations intérieures verticales
CP 601	-
	7 - Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques
CP 701	•
	8 - Revêtements de sols, murs et plafonds
CP 801	-
	9 - Portes, portiques et sas
CP 901	-
	 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande
CP 1001	-
	11 - Sanitaires
CP 1101	-
	12 - Sorties
CP 1201	-
	13 - Édairage
CP 1301	-
	14 - Information et signalisation
CP 1401	-
	15 - Établissements recevant du public assis
CP 1501	-
	16 - Établissements comportant des locaux à sommeil
CP 1601	-
	17 - Établissements avec douches ou cabines
CP 1701	-
	18 - Caisses de paiement
CP 1801	-

	Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
1 -	Généralités					
	Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté					
2. 0	heminements extérieurs					
	Généralités					

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 3/9



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



TIER LES BAINS/AD					
Points examinés		Constat		Commercial	N° du
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R	Constat		Commentaires	commentaire
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R				
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	R				
Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m	R				
Dévers = 2 %	R				
Pentes	R				
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
pente = 5 %	R				
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m			so		
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi			so		
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			so		
pente > 10 % : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
Caractéristiques des paliers de repos			so		
1,20 x 1,40 m			so		
paliers horizontaux au dévers près			so		
Seuils et ressauts	R				
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R		ļ		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R				



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire	R				
emplacements	R				
dimensions : Ø 1,50 m	R				
Espaces de manœuvre de porte	R				
emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions: 0,80 m x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Hauteur libre = 2,20 m	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	R				
1 main courante	R				
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	R				
continue rigide et facilement préhensible	R				
dépassant les premières et les dernières marches	R				
différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R				
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R				
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche	R				
Nez de marches :	R				
De couleur contrastée	R				
Antidérapants	R				
Sans débord excessif	R				

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 4/9



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



Delate eventade		Constat		Commentations	Nº du
Points examinés		Constat		Commentaires	commentaire
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	R				
laces de stationnement					
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	R				
Largeur = 3,30 m	R				
Espace horizontal au dévers de 2 % près	R				
Raccordement au cheminement d'accès	R				
Ressaut < 2 cm	R				
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	R				
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			so		
Bornes visibles directement du poste de contrôle			so		
ou					
Signaux liés au fonctionnement du dispositif: sonores et visuels			so		
Et visiophonie			so		
Sortie en fauteuil des places boxées			so		
Repérage horizontal et vertical des places			so		
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			so		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :			so		
éveil de vigilance des piétons			so		
signalisation vers les conducteurs			so		
ccès au(x) bâtiment(s) ou à	l'Etablissem	ent et aux k	caux ouver	ts au public	
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				



Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :	R				
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			so	Visible par les hôtesses d'accueil	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :			so		
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m			so		
Contrôle d'accès et de sortie			so		
visualisation directe du visiteur par le personnel	R				
Ou					
visiophone			so		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public			so		
5. Circulations intérieures horizo	ontales				•
Largeur = 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels = 1,20 m	R				
Dévers = 2 cm	R				
Pentes :	R				
pente = 5 %	R				
pente < 5 % : palier de repos tous les 10 m	R				
pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi	R				
pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	R				
pente > 10 % : interdite	R				
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
Caractéristiques des paliers de repos	R				
1,20 x 1,40 m	R				
paliers horizontaux au dévers près	R				

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 5/9





					•
Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
Seuils et ressauts		NR			
= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
Espaces de manœuvre de porte	R				
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage	R				
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur = 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau = 0,25 m à moins de 0,90 m	R				
Protection des espaces sous escaliers			so		
Marches isolées :			so		
Si trois marches ou plus :			so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche			so		
Nez de marches :			SO		
 de couleur contrastée 			so		
- antidérapants			so		
 sans débord excessif 			so		
Une main courante :			so		
- hauteur entre 0,80 et 1,00 m			so		

Accessibilité aux personnes h	nandicapées 🖟	nº 25-09-1040-OT-LE
MONETIER LES BAINS/AD		



- continue rigide et facilement préhensible - dépassant les premières et les		so		
- dépassant les premières et les		30		
dernières marches		so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO		
Si marches menant à un escalier :		so		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche		so		
Nez de marches :		so		
- de couleur contrastée		so		
- antidérapants		so		
- sans débord excessif		so		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m		so		
Hauteur des marches = 16 cm		so		
Giron des marches = 28 cm		so		
irculations intérieures vertica	ales	•	•	
Obligation d'ascenseur		so		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement		so		
Largeur entre mains courantes = 1,20 m		so		
Hauteur des marches = 16 cm		so		
Giron des marches = 28 cm		so		
Mains courantes		so		
de chaque côté		so		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m		so		
continue, rigide et facilement préhensible		so		
dépassant les premières et dernières marches		so		
différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		so		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1re et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		so		
Nez de marches :		so		

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 6/9

39



Accessibilité aux personnes handicapées nº 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
De couleur contrastée			so		Commenceme
Antidérapants			so		
Sans débord excessif			so		
Ascenseurs			so		
Tous les ascenseurs			so		
doivent être accessibles					
Tous les niveaux sont desservis			SO		
Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			50		
conformes à la norme NF					
EN 81-70 relative à l'accessibilité aux					
les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui			so		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme			so		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite					
dérogation obtenue			so		
conformes aux normes les concernant			so		
d'usage permanent			so		
pis, escaliers et plans inclin	és mécaniques				<u>'</u>
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so		
Mains courantes accompagnant le mouvement			50		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			so		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			so		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			so		

^{8.} Revêtements de sols, murs et plafonds

Accessibilité aux personnes handicapées nº 25-09-1040-0T-LE

MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
Tapis		NR			
dureté suffisante	R				
pas de ressaut = 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	R				
conforme à la réglementation en vigueur	R				
ou aire d'absorption équivalente = 25 % de la surface au sol			so		
Portes, portiques et sas					+
Dimensions des sas					1
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques	R				
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R				
1 vantail = 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité	R				
Poignées des portes		NR			
facilement préhensibles		NR			
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Effort pour ouvrir une porte = 50 N		NR		Réduire la pression du groom	
Portes vitrées repérables	R				

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 7/9



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



_					N° du
Points examinés	Constat			Commentaires	commentaire
Portes à ouverture automatique :			so		
Durée d'ouverture réglable			so		
Détection des personnes de toutes tailles			so		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			so		
Dispositifs d'accueil, équipe	ments et dis	positifs de o	ommande		•
Si existence d'un point d'accueil :	R				
Au moins un accessible	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
Equipements divers accessibles au public	R				
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler	R				
0,90 m = H = 1,30 m	R				
guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier	R				
face supérieure = à 0,80 m	R				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boude magnétique	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R				
Sanitaires					
Cabinets aménagés : au moins 1 par niveau comportant des sanitaires			so		
aux mêmes emplacements que les autres			so		



Points examinés		Constat		Commentaires	N° du commentaire
séparés H/F si autres sanitaires séparés			so		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			so		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi- tour :			SO		
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte			so		
Dimensions : Ø 1,50 m			so		
Aménagements intérieurs des cabinets :			so		
dispositif permettant de refermer la porte			so		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m			so		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m			so		
lave-mains accessible d'une hauteur = 0,85 m			so		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol			SO		
barre d'appui supportant le poids d'une personne			so		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles :			so		
bord supérieur : H = 0,80 m			so		
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			so		
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			so		
Sorties					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
Edairage					
Valeurs d'éclairement				1	
20 lux pour les cheminements extérieurs	R		<u> </u>		
200 lux aux postes d'accueil		NR		Amplifier les lumens de l'éclairage	
100 lux pour les circulation horizontale		NR			
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			so		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SLO		

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 8/9



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés		Constat		Commentaires	N° du
		Constat		Commentaires	commentaire
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			so		
Eclairages par détection de présence			so		
Information et signalisation					
Cheminements extérieurs	R				
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons	R				
Accès à l'établissement et accueil	R				
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
Accueils sonorisés :	R				
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	R				
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	R				
Signalisation de la boude par un pictogramme	R				
Circulations intérieures :	R				
Eléments structurants du cheminements repérables	R				
Repérage des parois et portes vitrés	R				
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur			so		
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible			so		
Equipements divers			so		
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R				
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3	R				



Visibilité (localisation du support, contrastes) Lisibilité (hauteur des caractères) Compréhension R (pictogrammes) 15. Etablissements recevant du public assis Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommell Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 chambres	
Lisibilité (hauteur des caractères) Compréhension (pictogrammes) 15. Etablissements recevant du public assis Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 Reparties en fonction des caracteristics son maniferation son maniferation des son maniferation des son maniferation son maniferation des son manifera	
(pictogrammes) 15. Etablissements recevant du public assis Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO SO SO SO SO SO SO SO SO S	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO SO SO SO SO SO SO SO SO S	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO SO SO SO SO SO SO SO SO S	
places : selon arrêté municipal Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 1.6. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO SO SO SO SO SO SO SO SO S	
l'emplacement : 0,80 x 1,30 m Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO SO	
jusqu'à l'emplacement Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO	
Réparties en fonction des différentes catégories de places 16. Etablissements comportant des locaux à sommeil Nombre de chambres adaptées 1 si moins de 21 SO	
Nombre de chambres SO adaptées SO	
Nombre de chambres SO adaptées SO	
1 si moins de 21 SO	
ou SO	$\overline{}$
1 + 1 par tranche de 50 SO	
ou SO	
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou	
présentant un handicap moteur	
Caractéristiques des SO Chambres adaptées	
espace de rotation Ø SO 1,50 m	
0,90 m sur les 2 grands SO côtés du lit	
1,20 m au pied du lit SO	
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	
Cabinet de toilette : SO	
1 au moins accessible SO depuis chaque chambre adaptée	
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur	
espace de rotation Ø SO 1,50 m	
douche accessible avec SO barre d'appui	
Cabinet d'aisance SO accessible :	

Attestation d'accessibilité BIT Le Monêtier les Bains 9/9



Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Con	nstat	Commentaires	N° du commentaire
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		so		Commence
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		so		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m		so		
barre d'appui 0,70 = H = 0,80		so		
Pour toutes les chambres		so		
1 prise de courant à proximité du lit		so		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		so		
N° de la chambre en relief sur la porte		SO		
Etablissements avec douches	ou cabines			
Cabines		SO		
au moins 1 cabine aménagée		SO		
au même emplacement que les autres cabines		so		
cheminement accessible jusqu'à la cabine		so		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées		SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi- tour : Ø 1,50 m		so		
siège		so		
dispositif d'appui en position debout		SO		
Douches		so		
au moins 1 douche aménagée		SO		
au même emplacement que les autres douches		SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche		SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées		so		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		so		
siphon de sol		so		
siège		so		
dispositif d'appui en position debout		so		
équipements divers utilisables en position assis		so		
Caisses de paiement	•			
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	R			
Une caisse adaptée par tr. de 20	R			

Accessibilité aux personnes handicapées n° 25-09-1040-0T-LE MONETIER LES BAINS/AD



Points examinés	Constat			Commentaires	N° du commentaire
Répartition uniforme des caisses adaptées	R				
Caractéristiques des caisses adaptées	R				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	R				

Fait à Briançon, le 10/09/2025

Par : Franck LAO



Attestation d'accessibilité BIT Templiers



Commission programmée en 2026 par la ville de Briançon



Vincent DORDOR
Directeur général adjoint
Ville de Briançon
Tél 06 31 53 59 98
www.ville-briancon.fr

Attestation d'accessibilité BIT Villeneuve



La commune de la Salle les Alpes programmera la visite d'accessibilité dès que les travaux de mise en conformité seront réalisés, programmation fin 2025 ou début 2026

Audrey REYMOND

Administration générale



- 04 92 25 54 03
 15 Rue de la Guisane
 05240 La Salle les Alpes
- www.lasallelesalpes.net



Contact mise à jour Roux Véronique Tél. 04 92 21 57 74 qualite1@serrechevalier.fr